

Arrêté n° 23/429/CM

Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence lors de l'Assemblée Générale du 21 septembre 2023 des copropriétaires de l'immeuble le Pôle Performance sis ZI Les Paluds II, Avenue de Jouques, 13400 Aubagne

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- Le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

CONSIDÉRANT

- Que la métropole est propriétaire de lots au sein de la copropriété Pôle Performance, sise ZI Les Paluds II, Avenue de Jouques, 13400 Aubagne, représentant 598 tantièmes de copropriété ;
- Que la Métropole Aix-Marseille Provence a reçu une convocation et un pouvoir, avec la faculté de le subdéléguer, afin de la représenter à l’Assemblée Générale du 21 septembre 2023 des copropriétaires de l'immeuble le Pôle Performance sis ZI Les Paluds II, Avenue de Jouques, 13400 Aubagne ;
- Qu'il convient à ce titre de procéder à la désignation Monsieur Alain Rousset, Conseiller Métropolitain, comme représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, spécialement autorisé à assister, prendre part au vote ou donner pouvoir lors de l'Assemblée Générale des copropriétaires du 21 septembre 2023 susvisée.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Alain Rousset, Conseiller Métropolitain est désigné représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, spécialement autorisé à assister, prendre part au vote ou donner pouvoir lors de l'Assemblée Générale du 21 septembre 2023 du Pôle Performance sis ZI Les Paluds II, Avenue de Jouques, 13400 Aubagne.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 septembre 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 19 septembre 2023